



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-22 modifiant le Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Tableau des extensions autorisées**

Le tableau mentionné à l'article 23.7 du Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny est modifié :

- 1° par le remplacement, à la ligne afférente à la classe d'usages «(52) Produits combustibles et chimiques », après le chiffre 0, du symbole « % » par un astérisque ;
- 2° par le remplacement, à la ligne afférente à la sous-classe d'usages « (53-E) Vente, location et entretien de véhicules utilitaires », après le chiffre 0, du symbole « % » par un astérisque ;
- 3° par l'addition, à la ligne afférente au groupe d'usages « (60) Industrie », après « 300m² », d'un triple astérisque ;
- 4° par l'insertion, après l'alinéa précédé d'un double astérisque, de l'alinéa suivant :
« *** Ces limites peuvent être dépassées dans le cas d'un agrandissement ou de travaux effectués dans le but d'installer des équipements exclusivement destinés à atténuer les impacts environnementaux négatifs d'un usage industriel. »

Adopté le 14 juillet 2003

Alain Lemaire, maire suppléant

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 SEPTEMBRE 2003